



## CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2020 – 20H00

### COMPTE RENDU



L'an deux mil vingt, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session d'installation à la salle Henri IV :

**Date de convocation** : 29 septembre 2020.

**Présents** : Frédéric LAUNAY, Pierre BONNET, Marc BRUNEAU, Jean-Pierre CLAIREMBAULT, Cyrille CORMIER, Delphine COUTAUD, Catherine DI DOMENICO, Julien GRONDIN, Frédéric GUÉDON, Estelle HAZÉ, Jean-Charles LOLLIER, Marie-Claude MALIDAIN, Christelle MARIA, Claude PADIOLEAU, Dominique RAMBAUD, Nathalie LIVA, Ludivine PICARD.

**Excusés** : Nicolas BEAUPÉRIN (pouvoir à Cyrille CORMIER), Myriam RECOQUILLÉ (pouvoir à Frédéric LAUNAY).

**Secrétaire de séance** : Christelle MARIA.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte-rendu du Conseil Municipal du 06 juillet 2020 : approuvé à l'unanimité.

**Compte tenu de la crise sanitaire du COVID-19 et de la réglementation limitant les rassemblements supérieurs à 30 personnes, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer à huis-clos :**

#### I° Finances:

1. Règlement intérieur et tarifs jeunesse pour l'année 2020-2021.
2. Demandes de subventions CAF.
3. Demande de subvention au titre du DSIL 2020.
4. Demandes de subventions au Département de Loire-Atlantique.
5. Demandes de subventions à la Région Pays de la Loire.
6. Pénalité de 150 € pour les dépôts sauvages.
7. Frais de déplacements des élus municipaux.
8. Augmentation du loyer du salon de coiffure.
9. Restaurant scolaire : tarif 2020-2021 pour les enfants allergiques.

## II°) Administration :

10. Actualisation du tableau des effectifs.
11. Création de comités consultatifs.
12. Création de comités de pilotage.
13. Désaffiliation de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire.
14. Contrats d'assurance des risques statutaires.
15. Présentation des rapports d'activités 2019 de la Communauté de Communes de Grand Lieu.

## III°) Urbanisme et gestion du territoire

16. Recours en annulation contre la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2020 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.
17. Echange de parcelle au Moulin de Joubert.
18. Vente de la parcelle ZP 131 à CAIRN PROMOTION pour Atlantique Habitation.
19. Achat de la parcelle AA 234.
20. Opposition au transfert de la compétence PLUi.
21. Informations diverses.

## FINANCES

### 1. Règlement intérieur et tarifs jeunesse pour l'année 2020/2021.

*Rapporteur : Cyrille CORMIER*

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver le règlement intérieur et la fiche d'inscription annexés au présent document, pour l'année 2020-2021 ainsi que les tarifs du service jeunesse.

### Montant de l'adhésion de septembre 2020 à août 2021, selon le QF :

Quotient Familial	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6
<450	4,00 €	5,00 €	6,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
451-600	5,00 €	6,00 €	7,00 €	6,50 €	7,50 €	8,50 €
601-750	6,00 €	7,00 €	8,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €
751-900	7,00 €	8,00 €	9,00 €	7,50 €	8,50 €	9,50 €
901-1050	8,00 €	9,00 €	10,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €
1051-1150	9,00 €	10,00 €	12,00 €	8,50 €	9,50 €	10,50 €
1151-1300	10,00 €	11,00 €	13,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €
1301-1500	11,00 €	12,00 €	14,00 €	9,50 €	10,50 €	11,50 €
1501-1650	12,00 €	13,00 €	15,00 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €
>1651	13,00 €	14,00 €	16,00 €	10,50 €	11,50 €	12,50 €

Le conseil municipal retient la simulation n°4.

Tarifs proposés pour les activités/sorties :

<b>TARIF 2020-2021</b>		
<b>CATEGORIE</b>	<b>COÛT DE L'ACTIVITE PAR JEUNE</b>	<b>PRIX FAMILLE</b>
Tarif A	Jusqu'à 5€	2,50 €
Tarif B	De 5€ à 7,99€	4,00 €
Tarif C	De 8€ à 10,99€	5,50 €
Tarif D	De 11€ à 14,99€	7,00 €
Tarif E	De 15€ à 19,99€	10,00 €
Tarif F	De 20€ à 30€	14,00 €
Tarif G	+ de 30€	16,00 €

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le règlement intérieur du service jeunesse pour l'année 2020/2021,
- D'approuver les tarifs de ce service pour l'année 2020/2021.

**2. Demandes de subventions à la CAF.**

*Rapporteurs : Monsieur le Maire et Delphine COUTAUD.*

Monsieur le Maire expose que les logiciels du pôle enfance sont obsolètes et ne répondent plus à nos besoins. Le bureau municipal a approuvé l'acquisition d'un nouveau logiciel qui intégrera un « portail famille » pour permettre aux parents de procéder aux inscriptions, annulations, saisie des dossiers directement par eux-mêmes. Les agents municipaux vont gagner en qualité de travail puisqu'ils procéderont directement au pointage sur le logiciel via des tablettes tactiles. L'objectif de cette acquisition étant de moderniser notre service public et faciliter les démarches des parents.

Le coût du logiciel et portail famille s'élève à 9 811.20€ TTC. La subvention sollicitée est de 6 000€.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle l'un des projets du mandat : l'acquisition d'un minibus qui pourra servir pour le service jeunesse et l'accueil de loisirs. Un premier devis a été pris pour un minibus dont le kilométrage est inférieur à 100 000 km, le coût du minibus est de 20 000€. Le bureau municipal propose d'accorder un budget supérieur à hauteur de 25 000€ TTC pour étudier toutes les offres de véhicules.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 12 000€ à la CAF.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- Solliciter une subvention de 6 000€ à la CAF de Loire Atlantique pour l'acquisition d'un logiciel enfance jeunesse et son portail famille.
- Solliciter une subvention de 12 000€ à la CAF de Loire Atlantique pour l'acquisition d'un minibus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à ces dossiers.

### 3. Demande de subvention au titre du DSIL 2020.

*Rapporteur : Monsieur le Maire et Pierre BONNET*

Monsieur le Maire et Pierre BONNET 1<sup>er</sup> adjoint informent que plusieurs dispositifs de subventions sont lancés dans le cadre du plan de relance.

Il est donc proposé que la commune dépose plusieurs demandes de subventions.

La première demande de subvention est adressée à l'Etat au titre du DSIL, 2<sup>ème</sup> part. Il est proposé de soumettre deux dossiers :

- **La sécurisation et restauration du château de la Touche** : opération estimée à 699 250€ HT, subvention demandée de 140 000€.
- **La réhabilitation de la grange en une salle polyvalente et culturelle** : opération estimée à 1 674 239€ HT, subvention demandée de 250 000€.

A noter qu'un seul dossier peut être déposé par commune (un pour la DETR, un pour le DSIL), sans garantie qu'il soit accepté.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- Solliciter une subvention au titre du DSIL2020 2<sup>ème</sup> part.
- Présenter les dossiers cités ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à ces dossiers.

### 4. Demandes de subventions au Département de Loire Atlantique.

*Rapporteurs : Monsieur le Maire et Pierre BONNET*

Monsieur le Maire et Pierre BONNET 1<sup>er</sup> adjoint ont rencontré Céline FORGET du département, qui a présenté plusieurs dispositifs de subventions dans lesquels la commune peut s'inscrire.

**Contrat AMI cœur de bourg** : ce dispositif a pour but de recenser l'ensemble des projets communaux dont la réalisation se développera dans le centre bourg. Ce dispositif se décline en deux phases :

- Déclaration d'intention pour intégrer le dispositif AMI cœur de bourg ;
- Dépôt et signature d'un contrat cadre dans lequel seront détaillés les projets, acquisitions matérielles/foncières, études et travaux qui seront réalisés dans les prochaines années.

**Fonds écoles** : la commune envisage d'acheter la parcelle AA 234, située proche de l'école publique. Cette acquisition permettrait de constituer une réserve foncière en cas d'agrandissement de l'école ou des services du pôle enfance. La superficie de la parcelle est de 695 m<sup>2</sup>, le prix de la parcelle est de 76 450€. La subvention sollicitée au département est de 38 000€.

**Fonds voirie communale** : pour l'année 2021, il est proposé de réaliser des travaux de voirie dans les villages de la Girardière, la basse Névelière, la Crétinière, et la rue de la Cordonnerie, le montant des travaux s'élève à 100 369.42€ HT. La subvention sollicitée au département est de 40 147.77€.

Monsieur Pierre BONNET précise que les dispositifs de subventions sont récents, une demande de subvention n'est pas engageante pour le conseil municipal, ces dispositifs pour la relance de l'économie sont de véritables opportunités de financement.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- S'INSCRIRE dans le contrat AMI cœur de bourg afin de contractualiser avec le département ;
- DEMANDER une subvention de 38 000€ pour l'acquisition de la parcelle AA 234 pour constituer une réserve foncière pour l'agrandissement des services du pôle enfance et/ou de l'école ;
- DEMANDER une subvention de 40 147.77€ au titre du fonds de voirie communale ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

## 5. Demandes de subventions à la Région Pays de la Loire.

*Rapporteurs : Monsieur le Maire et Pierre BONNET*

Monsieur le Maire informe que la région lance deux dispositifs de subventions : le plan de relance investissement communal et le pacte régional pour favoriser les constructions/rénovations des écoles. Il propose de déposer des demandes en présentant les projets suivants :

- **Plan de relance investissement communal** : réhabilitation de la mairie, subvention sollicitée : 75 000€.
- **Pacte régional pour la ruralité pour accompagner la construction/rénovation des écoles** : la commune envisage d'acheter la parcelle AA 234, située proche de l'école publique. Cette acquisition permettrait de constituer une réserve foncière en cas d'agrandissement de l'école ou des services du pôle enfance. La superficie de la parcelle est de 695 m<sup>2</sup>, le prix de la parcelle est de 76 450€. La subvention sollicitée à la région est de 7 000€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- DEMANDER une subvention de 75 000€ pour les travaux de réhabilitation de la mairie au titre du plan de relance « investissement communal » ;
- DEMANDER une subvention de 7 000€ pour l'acquisition de la parcelle AA 234 pour constituer une réserve foncière en cas d'agrandissement de l'école ou du pôle enfance ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

## 6. Pénalité de 150 € pour les dépôts sauvages.

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Depuis la mise en place de la redevance incitative par la Communauté de communes de Grand Lieu, il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et divers déchets ont augmenté sur le territoire de la commune. Monsieur le Maire précise que de nombreux dépôts sauvages sont identifiés. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques. Il est proposé à l'assemblée de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Monsieur Jean-Pierre CLAIREMBAULT demande ce que pratiquent les autres communes, Monsieur le Maire répond que plusieurs communes de Grand Lieu ont instauré une pénalité de 150€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver :

- La pénalité de 150 € pour les dépôts sauvages.
- La facturation de cette pénalité en cas d'identification des déchets.

## 7. Frais de déplacement des élus municipaux.

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose que certains conseillers municipaux sont amenés à participer à des réunions en dehors de la commune, et que ces derniers ne bénéficient pas de prise en charge ou d'indemnisation des

frais avancés. Par exemple, certains sont membres de commissions à la communauté de communes de Grand Lieu et doivent se rendre jusqu'à La Chevrolière.

Les élus peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement et des frais de séjour dans certaines situations prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Situations ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement et de séjour :**

– dans le cadre de l'exercice du droit à la formation :

- les frais de déplacement et de séjour (hébergement et repas)

- les frais de formation

Les frais ne sont pris en charge par la collectivité que si l'organisme de formation est agréé par l'Etat.

– dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial :

Lorsque les élus communautaires sont appelés à représenter La Limouzinière sur le territoire, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial (articles L. 5215-16 et L. 2123-18 du CGCT).

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, s'applique à des missions accomplies dans l'intérêt communautaire. Elles doivent être précisément déterminées dans leur objet, leur durée et expressément votées par délibération du Conseil Communautaire.

**Prise en charge des frais de déplacements dans les situations visées ci-dessus :**

Hormis pour l'exercice d'un mandat spécial, pour lequel le Conseil est compétent, l'autorité territoriale délivre un ordre de mission préalable.

Les frais de transport sont pris en charge sur présentation de justificatifs (billets de train, parking, péage) et dans l'hypothèse de l'utilisation d'un véhicule personnel sur la base des indemnités kilométriques définies réglementairement selon le barème fiscal en vigueur.

Dans le cadre d'un mandat spécial, la prise en charge des frais de déplacement est basée sur les mêmes montants forfaitaires.

**Le Conseil Municipal décide d'approuver le régime de remboursement décrit ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les ordres de mission concernant les élus municipaux.**

**8. Augmentation du loyer du salon de coiffure.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Suite aux travaux d'amélioration effectuée par la commune de La Limouzinière pour le salon de coiffure, il est proposé d'augmenter le loyer de Madame Ludivine BLINEAU de 50 € HT soit un total de 650 € HT.

**Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité l'augmentation du loyer du salon de coiffure de 50€ HT/mois et de signer l'avenant au bail de location.**

**9. Restaurant scolaire : tarif 2020-2021 pour les enfants allergiques.**

*Rapporteurs : Delphine COUTAUD et Pierre BONNET*

Madame Delphine COUTAUD et Monsieur Pierre BONNET informent les membres du conseil qu'un enfant inscrit au restaurant scolaire a de nombreuses allergies, le prestataire de restauration « CONVIVIO » propose des menus adaptés à certaines allergies mais dans le cas de cet enfant, cela n'est pas possible. Les parents fournissent donc le repas de leur enfant.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'instaurer un tarif forfaitaire pour les enfants allergiques pour lesquels le prestataire CONVIVO n'est pas en mesure de proposer un menu adapté. Monsieur Pierre BONNET propose d'instaurer un tarif forfaitaire de 2€ pour participer aux frais de fonctionnement du service, dont l'encadrement.

Monsieur Pierre BONNET rappelle qu'un repas coûte à la collectivité en moyenne environ 8€ par enfant : achat du repas, charges de personnel, de bâtiment...

**Le Conseil Municipal décide d'approuver le tarif forfaitaire de 2€ pour les enfants allergiques devant apporter leurs repas (en raison de l'impossibilité pour le prestataire de fournir un menu adapté), pour l'année 2020-2021, et ce dès le 1<sup>er</sup> octobre 2020.**

## ADMINISTRATION

### 10. Actualisation du tableau des effectifs.

*Rapporteur : Julien GRONDIN.*

Monsieur Julien GRONDIN informe les membres du conseil que la commission du personnel communal a travaillé sur un projet de réorganisation, qui fait suite au départ en retraite de Madame [REDACTED]. Ce départ a amené à réinterroger notre organisation.

Lors du retour à la semaine scolaire de 4 jours, les emplois du temps des agents ont été modifiés en limitant la baisse de leurs temps de travail, ces modifications ont généré une organisation compliquée au quotidien qui se traduit notamment par :

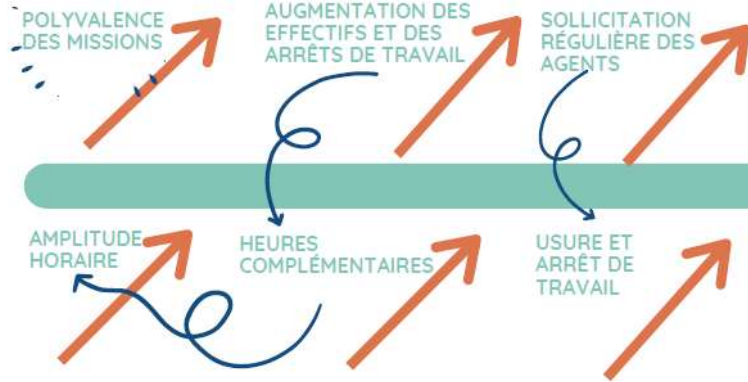
- Trop d'agents en charge de l'entretien des bâtiments, ce qui génère une vraie complexité pour gérer les congés et les remplacements des agents en question ;
- Un manque d'agents qualifiés ne nous permettant pas de répondre à nos obligations en termes d'encadrement (20% seulement autorisé en non qualifié), ni d'avoir des agents ayant des expériences/formations ;
- Un manque d'agents « ressources » qui nous amène à solliciter toujours les mêmes personnes ([REDACTED]) et à fatiguer les agents sollicités.

**Le départ de Madame [REDACTED] donne l'opportunité de :**

1. Simplifier notre organisation et la rendre plus performante,
2. Rendre deux postes à pourvoir plus attractifs pour recruter des profils qualifiés « petite enfance » (= avec un diplôme). Ces deux postes concernent : l'ancien poste de Madame [REDACTED] que nous nommerons poste 1, et le poste de Madame [REDACTED] en disponibilité que nous nommerons poste 2, et pour ce faire en intégrant une partie des heures complémentaires réalisées par plusieurs agents sur ces trois dernières années,
3. Améliorer le bien-être des agents en renforçant la dynamique d'équipe tant au niveau des compétences que de l'entraide quotidienne. Et agir limiter l'usure des agents, physique pour les agents et mentale pour les responsables.

# Pôle enfance

## LES IMPACTS DE NOTRE ORGANISATION ACTUELLE



PÉRISCOLAIRE  
ET/OU  
CENTRE DE LOISIRS

Missions  
d'un agent  
du pôle  
enfance

MÉNAGE

TEMPS DU MIDI

REMPACEMENT

### CONSTAT

- Augmentation des effectifs au périscolaire et à l'ALSH depuis 3 ans,
- Depuis 3 ans, 443h complémentaires réalisées au périscolaire;
- Depuis 2 ans, 235h complémentaires à l'ALSH
- Soit un coût de **11 200€/an** relatif aux heures complémentaires
- Une augmentation des arrêts de travail.
- Un manque d'agents qualifiés "enfance"

# Réorganisation du pôle enfance

## -1ère phase-

Avoir une équipe stable et qualifiée pour plus d'efficacité et sérénité au travail

### Refonte des postes

- 7 postes concernés
- Un seul agent en charge de de la Salle Henri IV (au lieu de 3)
- Missions permutées pour simplifier notre organisation, 2 postes axés "enfance"

### Une partie des heures complémentaires intégrées dans les postes

**Périscolaire** : sur une moyenne de 443h complémentaires/an, 134h sont intégrées dans les temps de travail,  
**ALSH** : la moyenne des 235h complémentaires/an est intégrée dans les temps de travail.  
 = postes plus attractifs !

### Modification du tableau des effectifs

- 7 postes = 4.74 ETP
- 134 000€ de rémunération
- Resterait 4 000€ d'heures complémentaires / an
- 4 postes à modifier au tableau des effectifs





Dans ce cadre, Monsieur Julien GRONDIN propose d'actualiser le tableau des effectifs communal dès le 1<sup>er</sup> octobre :

Grade	Nombre de poste		Nombre d'heures hebdo	Modification au 1er octobre 2020	Catégorie
	TC	TNC (ETP)			
Attaché territorial	1				A
Rédacteur principal de 1ère classe	1				B
Agent de maîtrise	1				C
Adjoint technique principal 2ème classe	3				C
Adjoint technique	2				C
Adjoint technique		1	29,49		C
Adjoint technique		1	30,81		C
Adjoint technique		1	31,13		C
Adjoint technique		1	20,20		C
Adjoint technique		1	29,03		C
Adjoint technique		1	19,19		C
Adjoint technique		1	25,90	27,46	C
Adjoint technique		1	23,22	26,35	C
Adjoint technique		1	16,68		C
Adjoint technique		1	23,80	20,46	C

Adjoint technique		1	13,01	26,23	C
Adjoint technique		1	5,68		C
Adjoint technique		1	5,68		C
Adjoint d'animation		1	33,00		C
Adjoint d'animation		1	32,83		C
Adjoint d'animation		1	4,70		C
Adjoint d'animation		1	15,56		C
Adjoint d'animation		1	28,19		C
Adjoint administratif principal 2ème classe		1	32		C
Adjoint administratif territorial	1				C
Adjoint administratif territorial		1	28		C
Adjoint administratif territorial		1	28		C
Adjoint territorial du patrimoine		1	16,233		C
<b>Total des postes</b>	9	22			
		<b>31</b>			
	Nb de postes		ETP		
Au 1er août 2020	30		23,07		
Proposé au 1er octobre 2020	30		23,48		

Madame Delphine COUTAUD ajoute que cette organisation sera beaucoup plus sereine pour les responsables qui auront plus d'agents fixes.

Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité la modification du tableau des effectifs à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les procédures administratives.

## 11. Création de comités consultatifs.

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

L'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués, et associer toute personne qualifiée en raison des questions débattues.

**Après étude des candidatures, le bureau municipal propose de créer les comités consultatifs suivants, composés automatiquement des membres des commissions municipales et des membres extérieurs suivants :**

Commission Culture	Commission Enfance	Commission Voirie	Commission Agriculture	Commission Urbanisme
Christine DENIS	Annabelle VERROUGSTRAETE	Dominique BOUTIN	Dominique BOUTIN	Jean-Claude CORMIER
Véronique JOUAN	Hélène GRONDIN	Dominique MARIONNEAU	Dominique MARIONNEAU	Adrien DENIS
			Adrien DENIS	

Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité la création de comités consultatifs présentés ci-dessus et d'approuver leurs compositions.

## 12. Création de comités de pilotage.

*Rapporteurs : Monsieur le Maire et Pierre BONNET*

Monsieur le Maire et Pierre BONNET rappellent qu'une réunion de travail s'est déroulée le 19 septembre dernier pour redéfinir les projets du mandat au regard des nouveaux dispositifs de subventions.

Certains projets peuvent démarrer rapidement, il est pour cela nécessaire de créer des comités de pilotage qui intégreront des élus intéressés par le sujet mais également les utilisateurs. Ces comités se réuniront à plusieurs reprises pour définir les besoins à intégrer dans les projets mais aussi pour donner des informations relatives au déroulement des travaux.

Monsieur Cyrille CORMIER donne l'exemple de la salle de sports, le comité de pilotage était composé de divers profils (pas uniquement de personnes ayant des connaissances dans le bâtiment), ce qui a permis de faire évoluer le projet au plus proche des besoins des utilisateurs et d'identifier ceux à venir.

Monsieur Frédéric GUÉDON ajoute que l'assistance maîtrise d'ouvrage lui semble nécessaire pour bien identifier tous les besoins avec de l'anticipation, un regard extérieur permettrait de mieux appréhender les projets avec des comparaisons de projets similaires. Monsieur le Maire répond que la commission patrimoine immobilier pourra réfléchir à cette proposition.

Il est proposé de créer trois comités :

- **Château de la Touche** : Dominique RAMBAUD, Roseline MOREAU, Claire DESSAGNE, Nathalie LIVA, Cyrille CORMIER, Marc BRUNEAU, Frédéric GUÉDON, Catherine DI DOMENICO, Pierre BONNET, Julien GRONDIN.
- **Mairie** : Elodie BITON avec une collaboratrice de la mairie, Marc BRUNEAU, Frédéric GUÉDON, Pierre BONNET, Julien GRONDIN, Frédéric LAUNAY.
- **Bibliothèque** : Dominique RAMBAUD, Mélanie MORANTIN, un bénévole, Jean-Pierre CLAIREMBAULT, Christelle MARIA, Julien GRONDIN, Pierre BONNET.

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la création des comités de pilotage.**

### **13. Désaffiliation de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de 292 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents à temps complet sont affiliées obligatoirement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par délibération du conseil communautaire en date du 07 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), établissement public affilié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, a autorisé son Président à solliciter sa désaffiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021. En effet, les effectifs de la CARENE ont progressivement augmenté, le seuil des 350 agents ayant été désormais dépassé.

La volonté de désaffiliation s'inscrit dans un contexte de recherche d'économies, et d'évolution de la gestion des ressources humaines issue de la loi de Transformation de la Fonction Publique.

La CARENE souhaite toutefois maintenir, en tant qu'établissement public non affilié, son adhésion au socle commun de prestations du centre de gestion (instances médicales statutaires, conseil juridique).

**Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité la demande de désaffiliation de la Communauté d'Agglomération de la région Nazairienne et de l'Estuaire.**

#### **14. Contrats d'assurance des risques statutaires.**

*Rapporteurs : Monsieur le Maire*

Le Maire rappelle que la commune de La Limouzinière a, par la délibération du 10 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les taux établis par le prestataire retenu.

**Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité l'adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires.**

#### **15. Approbation des rapports d'activités 2019 de la Communauté de Communes de Grand Lieu.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adressent chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif. Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Ces éléments nous ont été transmis au titre de l'exercice 2019.

**Le Conseil Municipal prend acte des rapports d'activités de la Communauté de Communes de Grand Lieu pour l'année 2019.**

## URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

#### **16. Recours en annulation contre la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2020 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.**

*Rapporteurs : Monsieur le Maire et Marc BRUNEAU*

Le Maire expose qu'un recours en annulation contre la délibération du 09 mars 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme, a été enregistré le 07 septembre 2020 auprès du Tribunal Administratif de Nantes, elle a été déposée par un habitant de la commune et notifiée à la commune le 16 septembre 2020.

Dans le cadre de ses délégations, le Maire peut intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Il est nécessaire de confier la défense des intérêts de la commune auprès des différents degrés de juridiction dans cette affaire.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier la défense des intérêts de la Commune au Cabinet Caradeux Consultants, 19 bis rue de la Noue Bras de Fer à Nantes (44200).**

## 17. Echange de parcelle au Moulin de Joubert.

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre le prolongement du chemin communal au Moulin de Joubert, un échange de parcelles avec Monsieur GUY est justifié.

- Une partie de la parcelle communale ZL 190 est échangée contre une partie de la parcelle ZL 46 de Monsieur GUY.

**Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité l'échange de parcelle entre la Commune et Monsieur GUY.**

## 18. Vente de la parcelle ZP 131 à CAIRN PROMOTION.

*Rapporteurs : Monsieur le Maire et Pierre BONNET*

Après plusieurs échanges avec Atlantique Habitation, le bailleur social est intéressé pour y construire cinq maisons seniors pour une SHAB totale de 291 m<sup>2</sup> (environ 58m<sup>2</sup> chacune). Dans ce cadre, Atlantique Habitation a mandaté CAIRN PROMOTION pour réaliser la construction de ces logements.

La parcelle ZP 131 est idéalement située proche de KER MARIA, l'objectif de ces logements étant de permettre aux seniors de maintenir leur indépendance en bénéficiant des services de la maison de retraite. France Domaine a évalué la parcelle à une valeur de 80 000€.

Sachant que le prix de vente de terrain à un bailleur social est soumis à des barèmes, pour la commune de La Limouzinière, le prix de vente ne peut excéder 60€/m<sup>2</sup> SP.

CAIRN PROMOTION a fait une première offre au prix de **7 417 € TTC**. Cette offre reste encore à négocier pour y inclure la viabilisation de la parcelle à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que les concessionnaires ont été contactés pour avoir des estimations concernant la viabilisation, il semblerait que les réseaux d'électricité et d'eau potable passent près du terrain, il ne resterait que des branchements individuels à effectuer ainsi que les réseaux d'assainissement et eaux pluviales dont l'estimation n'est pas connue.

Madame Dominique RAMBAUD précise qu'une convention sera signée entre Atlantique Habitation, KER MARIA et la mairie concernant le mode de sélection des locataires.

Monsieur Claude PADIOLEAU demande s'il sera possible de donner priorité aux limouzins. Monsieur le Maire précise qu'un des logements sera contingenté préfecture, c'est-à-dire que l'Etat pourra affecter un logement à une personne qu'elle estime plus prioritaire.

Monsieur Julien GRONDIN insiste sur le caractère essentiel de la communication auprès des habitants du lotissement de Richebourg, pour une bonne finalité de ce dossier. Il préconise une action de communication en amont du lancement, dans les meilleurs délais. Il estime qu'approuver le projet semble aujourd'hui précipité.

Monsieur Pierre BONNET précise que le projet s'est effectivement « accéléré » compte tenu :

- Que des nouvelles normes de construction dès 2021 impacteront les coûts de + 10% minimum, freinant ainsi potentiellement la sortie de nouveaux projet,
- De la possibilité actuelle de solliciter des subventions.

**Une réunion d'information sera organisée avec les riverains la date du 22 octobre est envisagée sous réserve des disponibilités de CAIRN PROMOTION, KER MARIA et Atlantique Habitation.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la vente de cette parcelle à CAIRN PROMOTION compte tenu du service qui sera apporté à la population. Il propose aux membres du Conseil Municipal de lui donner pouvoir pour procéder à la vente de cette parcelle et de lui confier la négociation du prix pour arriver à une meilleure offre.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la vente de la parcelle ZP 131 à CAIRN PROMOTION et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à la négociation du prix et de la viabilisation, d'organiser une communication préalable auprès des riverains, puis réaliser la vente de la parcelle.**

### **19. Achat de la parcelle AA 234.**

*Rapporteurs : Monsieur le Maire et Pierre BONNET*

Monsieur et Madame BEZIAU Michel, demeurant 18 rue Charles de Gaulle, propose de vendre la parcelle qu'ils possèdent rue de la Distillerie. Celle-ci est située rue de la Distillerie et est cadastrée section AA n° 234.

**Elle totalise une surface de 695 m<sup>2</sup> et a l'avantage d'être située à proximité du groupe scolaire et des services du pôle enfance.**

Le prix négocié s'établit à 110 € /m<sup>2</sup>, que Monsieur et Madame BEZIAU ont confirmé.

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche générale d'acquisition foncière sélective sur la commune.

Elle a pour objectif d'éviter que des entités foncières ne tombent en déshérence et vise à tendre vers une maîtrise foncière de ces espaces dans le cadre d'une politique de préservation naturelle et de valorisation.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver l'achat de la parcelle AA 234 pour un montant de 76 450€ afin de constituer une réserve foncière pour une extension future du pôle enfance ou de l'école, et d'autoriser Monsieur le Maire de signer les actes correspondants à cette transaction.**

### **20. Opposition au transfert de la compétence PLUi.**

*Rapporteurs Monsieur le Maire*

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) aux Communautés de communes au plus tard le 27 mars 2017 SAUF refus exprès des communes.

Les communes membres de la Communauté de communes de Grand Lieu se sont donc prononcées défavorablement au transfert de la compétence « élaboration d'un PLUi » par délibération des conseils municipaux des mois de janvier et février 2017.

Cette opposition doit être renouvelée, le cas échéant, après le renouvellement électoral. La loi prévoit en effet un transfert de plein droit de la compétence PLUi le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions d'opposition que fin 2016- début 2017.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'opposition au transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes de Grand Lieu.**

### Informations :

- **Plan Pluriannuel d'Investissement** : Monsieur Pierre BONNET a présenté en séance le plan pluriannuel d'investissement actualisé intégrant les recettes liées à la cession de biens, l'achat de parcelles, et les nouveaux projets immobiliers. Ce PPI indique que, en fonction des éléments connus à ce jour, l'ensemble du programme pourrait être financé par les excédents de fonctionnement, la vente de certains biens et par les subventions demandées.
- **Un arbre-un enfant** : Monsieur le Maire rappelle que l'opération « un arbre-un enfant » se déroulera samedi matin pour les enfants nés en 2019 en respectant les gestes barrière.
- **Parc d'activité de Montbert** : arrivée d'Amazon sur la zone d'activité, le permis de construire vient d'être déposé, cela va créer 1 500 emplois. Ce projet serait implanté sur le parc d'activité de La Bayonne, ancien site du CHS et ne nécessitant pas de consommation d'espace agricole
- **Méthaniseur d'Herbage** : un projet est en cours d'étude sur une commune voisine, dossier à suivre.

**Calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux** (*sous réserve de l'évolution des mesures relatives à la crise du COVID-19*) :

- Lundi 16 novembre 2020,
- Lundi 07 décembre 2020,
- Lundi 15 février 2021,
- Lundi 22 mars 2021.

Monsieur le Maire clôture la séance à 23h23.